Statuts de l'association collégiale
« ROSMERTA»

Article 1er : Nom

Il est fondé l'association collégiale **« ROSMERTA»**, qui regroupe des collectifs, associations, organisations politiques et syndicales et des membres à titre individuel, ci-dessous nommés «adhérents».

Article 2 : Objet
Son objet porte sur le droit des migrants et réfugiés (droits de l'enfant, droit au logement, droit à la santé, refus des expulsions, etc.) afin d'apporter toute aide possible dans un but exclusivement humanitaire, sans contreparties directe ou indirecte, en vertu de l'Article L622 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (L. 622-1 CESEDA et suivants). Notamment par :

- la recherche de solutions d'hébergement et d'accueil de personnes migrantes et en situation de précarité
- la mise à l'abri de personnes en situation de précarité et/ou d'urgence.
- la mise en place d'actions juridiques pour la défense des droits
- la promotion de la solidarité, de l'entraide sans frontières et de la convivialité à travers des échanges inter-culturels et des évènements festifs, culturels et politiques.
- l'accompagnement des personnes dans leur projet d'intégration sociale, professionnelle et culturelle
- l'expression politique pour l'information de la population afin de favoriser la solidarité.

Article 3 : Siège social
L'association a son siège social et postal au 17ter Impasse Pignotte – 84000 Avignon
Ce siège peut être modifié sur simple décision de l'Assemblée générale.

Article 4 : Composition
L'association regroupe des collectifs, associations, organisations politiques et syndicales et des membres à titre individuel.

Article 5 : Admission et exclusion
Pour faire partie de l'association, il faut payer son adhésion et s'engager à respecter la charte du collectif. En cas de non-respect de la charte le Collège peut statuer sur l'exclusion de l'adhérent.

Article 6 : Cotisation
Le montant de la cotisation est fixé chaque année en AG. Tout-e adhérent-e s'engage à payer cette cotisation annuelle.

Article 7 : Ressources
Les ressources de l'association comprennent :
. le montant des cotisations

. les dons
. les recettes de manifestations et toutes ressources autorisées par la loi
. les subventions

Article 8 : Le Collège
L'association est administrée par un Collège élu pour 2 ans par l'Assemblée générale. Le premier Collège sera composé d'au moins 7 membres.
Il se réunira au moins une fois par trimestre.
Le Collège est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du Collège peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association. Les membres du collège, en qualité de représentants légaux de l'association ayant pour fonction de la représenter dans les actes de la vie civile, sont solidairement responsable des actes qu'ils réalisent ensemble en son nom.
Les membres du Collège exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Collège, peuvent être remboursés sur justificatif.
Chaque membre du collège peut démissionner en envoyant au moins 15 jours avant la date de sa démission une lettre avec accusé de réception. Une assemblée générale extraordinaire sera alors convoquée pour élire un nouveau membre du collège.
Le collège se porte garant de la comptabilité de l'association, gère les cotisations des adhérent-es et les dons recueillis, présente le bilan financier et tous ses membres ont mandat pour signer les chèques.

Article 9 : La prise de décisions
Les décisions sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité simple.
En cas de vote, chaque structure adhérente est représentée par une seule personne, si possible désignée au moment de l'adhésion. Par contre, en cas d'absence, il est possible de se faire représenter par un-e remplaçant-e dûment mandaté-e.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire
L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Collège.
L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Peuvent être abordés les points fixés à l'ordre du jour et des questions diverses transmises au collège au moins 72 heures avant l'assemblée générale ordinaire.
Les décisions sont prises au consensus, et, à défaut, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Collège.
L'assemblée générale délibère valablement, quel que soit le nombre d'adhérents présents présents.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire
Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un quart des adhérents, ou d'au moins un des membres du Collège, le Collège peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, au moins quinze jours au moins avant la date fixée.

Article 12 : Règlement intérieur
Un règlement intérieur peut être établi par le Collège qui le fait alors approuver par l'assemblée

générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : Radiation
Celle-ci sera prononcée par le Collège après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – Dissolution
En cas de dissolution, elle sera prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale qui nommera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, sera versé à une association ayant un objet similaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 20 novembre 2018

Signataires
Célyne Baudino, Guy Chenevier, Alex Durupt, Maeva Largier, Chantal Raffanel, Alexia Vidal, Marie Wolff.

Chantal Raffanel
Raffanel

Celyne Baudino

Marie Wolff

Durupt

G. Chenevier

Largier
Maeva

Alexia VIDAL
Alexia